

CANTAL - COLLEGE 3

Circonscriptions	Cantons regroupés	Candidats à élire	
		Titulaires	Suppléants
ARPAJON-SUR-CERE		2	2
AURILLAC 1.2.3	AURILLAC 1 - AURILLAC 2 - AURILLAC 3	4	4
MAURIAC		2	2
MAURS		2	2
MURAT		2	2
NAUCELLES		2	2
NEUVEGLISE		2	2
RIOM-ES-MONTAGNES		2	2
SAINT-FLOUR-1		2	2
SAINT-FLOUR-2		2	2
SAINT-PAUL-DES-LANDES		2	2
VIC-SUR-CERE		2	2
YDES		2	2
Total : 13		28	28

1 regroupement de cantons

Le nombre d'électeurs du 3ème collège sur un canton doit être égal ou supérieur à 10 électeurs. Si ce nombre est inférieur à 10, la circonscription électorale est élargie à 2 ou plusieurs cantons limitrophes, afin de constituer une circonscription comportant au moins 10 électeurs.